

**DU 29 JUIN AU 28 SEPTEMBRE 2021**

## **CONCERTATION**

### **A46 SUD**

## **PASSAGE A 2X3 VOIES ET AMENAGEMENT DU NŒUD DE MANISSIEUX**

### **CAHIER D'ACTEUR**



### **L'A46 sud : un territoire en majorité agricole**

La croissance importante de la population ces trente dernières années a induit une forte urbanisation et artificialisation des sols. Cependant, l'agriculture garde une place majeure sur ce territoire où celle-ci représente encore 51 % des terres.

Les collectivités locales et les acteurs locaux ont la volonté de maintenir ces espaces qu'elles ont protégés à travers la mise en place de PENAP (Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains).

Néanmoins, les aménagements prévus dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute et du nœud de Manissieux vont impacter l'agriculture du secteur de façon importante.

### **Chambre d'Agriculture du Rhône**

Président : Gérard BAZIN  
Siège social :  
Chambre d'agriculture du Rhône  
18, avenue des Monts d'Or  
69890 La Tour de Salvagny  
Tél : 04 78 19 61 00  
[www.rhone.chambre-agriculture.fr](http://www.rhone.chambre-agriculture.fr)

## **CAHIER D'ACTEUR**

### **Présentation de la Chambre d'Agriculture du Rhône**

La Chambre d'agriculture est le porte-parole des intérêts du monde agricole et rural auprès des pouvoirs publics.

Elle accompagne les collectivités et les aménageurs dans tout projet impactant l'activité agricole.

Elle assure également une mission d'intervention au service des agriculteurs en conduisant des actions pour leur permettre de réussir dans leur métier, répondre aux exigences des consommateurs par la qualité et la traçabilité des produits, protéger l'environnement et assurer la pérennité des exploitations notamment via la préservation du foncier.

### **L'A46 sud : un grand projet d'aménagement dans un territoire agricole**

Ce projet, qui concerne 9 communes dans le Rhône et une commune iséroise, a pour but d'améliorer les conditions de circulation sur cet axe actuellement saturé, de remettre aux normes les infrastructures et d'améliorer les conditions de sécurité.

Le 29 juin 2021, l'Etat et ASF (Autoroutes du Sud de la France) ont donné le coup d'envoi d'une concertation publique qui durera trois mois autour de l'élargissement de l'A46 Sud et de l'aménagement du nœud de Manissieux.

Le secteur de l'Est lyonnais et notamment le secteur de plaine a par sa qualité de sol favorable et ses terrains irrigables permis l'implantation d'une agriculture céréalière dynamique et structurée. Les productions principales de céréales, oléagineux et protéagineux sont complétées par du maraichage, de l'horticulture ou des produits valorisés localement comme l'huile, la farine et les lentilles.

Le territoire étant encore en grande partie agricole, cet aménagement aura, dans sa globalité, un impact sur l'agriculture du Rhône.

Dans ce cadre, le présent cahier a pour but de mettre en avant les points de vigilance et les actions à mettre en place pour réduire ses conséquences. La chambre d'agriculture souhaite que le principe d'Eviter, Réduire et Compenser soit appliqué tout au long des étapes du projet.

De même, nous préconisons la mise en place dès maintenant d'une instance de coordination et de suivi de l'opération afin de permettre un dialogue entre les différents acteurs et une recherche efficace de compromis et de solutions.

## Eviter : Une consommation foncière à limiter

Le projet est caractérisé par le passage de 2X2 voies à 2X3 voies entre les aires de services de Communay et le diffuseur de Saint-Priest Centre.

L'élargissement de cette autoroute a été prévu dès sa construction, ce qui limite son emprise foncière. En effet, le passage de 2X2 voies à 2X3 voies représente 280 Hectares qui ont été acquis lors de sa création et font déjà partie de l'enveloppe foncière d'ASF.

Concernant le nœud de Manissieux, trois variantes sont soumises à la concertation, avec un focus sur la variante A qui est la moins consommatrice de foncier. Cette dernière représente une consommation de 40 Hectares dont certains espaces classés en PENAP (Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains).

De plus, la remise aux normes du réseau d'assainissement induit la construction de onze bassins pour le traitement des eaux, l'agrandissement des neuf déjà existants ainsi que la création de huit bassins d'infiltration. Ceci conduit à l'utilisation de 10 Ha de foncier principalement agricole.

Il existe en parallèle un projet de déplacement des aires de services de Manissieux et de Saint Priest sur l'A43. La création des nouvelles aires représente une consommation supplémentaire d'environ 10 Hectares (« incidence foncière à hauteur des aires existantes mais dont le programme exact reste à définir » *Cahier de la concertation*). L'emplacement actuel des aires de services pourrait laisser place à un pôle d'échange multimodal.

De plus, il est prévu l'ajout de 50 places de stationnement sur les aires de services de Communay. Cet aménagement sera réalisé sur du foncier déjà acquis par ASF.

L'ensemble des emprises foncières connues représente une consommation de 60 Ha minimum, auxquels viennent s'ajouter les aménagements qui ne sont pas encore chiffrés ainsi que les espaces potentiels de compensation environnementale.

Les nombreux aménagements connexes, dont l'emprise est pour l'instant inconnue, sont les suivants :

- Le passage de la bretelle de sortie de l'échangeur n°13 de 1 à 2 voies.
- La création d'un tourne à droite sur le giratoire de sortie de l'échangeur 15 dans le sens Paris-Marseille
- Le passage de la bretelle de sortie de l'échangeur n°16 de 1 à 2 voies dans le sens Paris-Marseille
- La création d'une contre-allée le long de la RN 346

- La création d'une nouvelle sortie sur l'échangeur n°10
- La création d'un tourne à droite pour les véhicules sortants de la RN346 qui rejoignent la RD306

Le foncier, bien non renouvelable, est le premier outil de travail des agriculteurs. Ces pertes, en diminuant l'espace de production des exploitations, fragilise leur structure économique. La limitation de la consommation foncière doit être l'objectif prédominant tout au long de la réalisation du projet afin de préserver l'activité agricole du secteur.

Le maître d'ouvrage doit, à toutes les étapes du projet éviter puis limiter les prélèvements de parcelles agricoles en choisissant les aménagements les moins consommateurs d'espaces et en se limitant uniquement aux aménagements nécessaires. C'est notamment le cas des aires de services, dont le déplacement ne semble pas indispensable et induit une consommation de foncier supplémentaire important.

Ces différents éléments d'évitements seront à expliquer dans l'étude d'impact agricole.

## Réduire et compenser : L'étude d'impact agricole

Si une étude d'impact agricole approfondie est bien prévue avant la déclaration d'utilité publique, celle-ci ne peut se limiter à une estimation de la surface agricole impactée. Dans ce cadre, il sera nécessaire de fournir une analyse fine de l'économie agricole du territoire (filières, exploitations, équipements...) ainsi que de la façon dont celle-ci sera impactée. Les secteurs à sensibilité particulières doivent être repérés et pris en compte dans le choix des aménagements projetés.

Concernant l'analyse de l'impact du projet, il est nécessaire de caractériser les différentes surfaces impactées et de repérer les répercussions induites par leur perte sur la structure et le fonctionnement des exploitations. Enfin, il faut réaliser une analyse globale des effets cumulés de l'impact, des compensations environnementales, des zones de travaux et des aménagements annexes.

Afin de réduire les conséquences de cet aménagement sur l'agriculture, il est nécessaire que cette étude présente des propositions de mesures pour Eviter, Réduire et en dernier recours Compenser l'impact sur l'agriculture. Il faut cependant bien garder en mémoire que **l'évitement est la première solution qui permet de s'assurer de la préservation des terres agricoles, qui est une ressource non-renouvelable**. Enfin, au fur et à mesure de l'avancement du projet, ces mesures ERC doivent s'affiner pour devenir plus concrètes.

## La compensation environnementale : Eviter la double peine

La profession agricole portera une vigilance particulière aux mesures de compensation environnementales. En effet, on constate trop souvent la mise en place de ces mesures sur des terres agricoles. Les exploitants subissent une double peine (prélèvement foncier par l'ouvrage et par les mesures de compensation environnementales). Si ces sujets sont traités en amont, il existe une vraie possibilité de synergie entre l'action agricole et la protection des espèces. C'est pourquoi, nous demandons d'être associés au plus tôt à ces réflexions.

De même, la compensation environnementale doit être pertinente et être pensée en termes d'efficacité et non uniquement en termes de surface. Il existe aujourd'hui des exemples de protocoles spécifiques de protection des espaces (pour l'œdicnème criard par exemple) entre la LPO et la Chambre d'agriculture du Rhône, qu'il serait intéressant de reproduire.

## S'assurer de la pérennité de l'activité agricole du secteur : la compensation agricole collective

La consommation de terres agricoles dans le cadre de l'urbanisation et des grands aménagements, menace l'activité agricole en limitant le potentiel de production. Dans le département du Rhône c'est près d'un hectare qui est perdu chaque jour, soit 3257 Ha artificialisés entre 2000 et 2010. Ceci réduit d'autant le potentiel économique de la « ferme Rhône ».

La compensation agricole collective permet la réparation de l'impact d'un projet sur la structuration et le fonctionnement de l'agriculture du territoire. Vis-à-vis de la consommation de foncier, il peut être proposé de rétablir le stock foncier des exploitations en mobilisant des espaces non exploités qui auraient des caractéristiques similaires aux espaces perdus.

La perte de foncier, a aussi un impact indirect sur le milieu agricole. En effet, la diminution du nombre d'hectares disponibles conduit, par exemple, à l'installation d'une pression importante sur le foncier restant. Elle induit, de plus, un déséquilibre économique sur les exploitations et les filières en place. Cette perte peut être compensée, par exemple, par le financement d'équipements agricoles.

Sur le secteur de l'A46 Sud, il faut noter la présence d'un réseau d'irrigation collectif appartenant au SMHAR (Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône) pour les stations de pompes et les réseaux de transports de l'eau et à l'ASA d'irrigation du VAL D'OZON pour les réseaux de desserte et les points de distribution (borne d'irrigation).

Equipement public d'importance, celui-ci permet l'irrigation de parcelles sur l'ensemble des communes du Sud Est Lyonnais (COMMUNAY - TERNAY - SEREZIN du RHONE - ST SYMPHORIEN D'OZON - CORBAS - SOLAIZE - FEYZIN - VENISSIEUX - SIMANDRES - MARENNES et secteurs limitrophes de CHASSE S/RHONE, SEYSSUEL et CHUZELLES ST PRIEST - ST BONNET DE MURE (partie SUD RN 6) - ST LAURENT DE MURE (partie SUD A 43) - ST PIERRE DE CHANDIEU - TOUSSIEU - MIONS - CHAPONNAY) incluses et concernées par le projet.

C'est un outil unique de par son ampleur et son importance pour les exploitations, alimenté par les eaux du Rhône prélevé à Ternay et par les eaux de la nappe phréatique du couloir d'Heyrieux en limite de St Priest, St Bonnet de Mure et St Pierre de Chandieu.

Il est à rappeler que ce projet structurant construit à partir de 1992 est destiné à renforcer l'agriculture dans les zones agricoles du Sud Est Lyonnais, notamment, dans les zones remembrées (5.300 ha) suite au passage d'infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires dans le secteur Sud Est Lyonnais.

La présence de ce réseau permet, aujourd'hui, un accès à l'eau sécurisé pour les exploitations et induit une meilleure viabilité économique, une transmission facilitée des structures, des vocations d'installation de nouveaux agriculteurs, une meilleure adaptation face aux aléas climatiques ainsi qu'une gestion rationalisée de la ressource en eau.

Ce réseau sera à prendre en compte lors des travaux. Ces travaux portant sur tous les ouvrages du SMHAR ou de l'ASA du VAL D'OZON seront à réaliser impérativement du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mars (période de vidange du réseau et de moindre activité agricole) afin de ne pas perturber le service de distribution d'eau brute pour les exploitations agricoles.

## CONCLUSION

Dans un contexte d'urbanisation et d'artificialisation des sols de plus en plus forte, l'agriculture fait face à un défi majeur pour maintenir ses espaces de production. Afin de lui permettre de garder une place importante à l'Est de Lyon, il est nécessaire de l'inclure à chaque étape du projet en mettant en place une instance de coordination avec la profession agricole dès que possible, qui permettra de faire le choix :

- du tracé le moins consommateur de foncier agricole
- des mesures efficaces pour Eviter et Réduire les impacts sur l'activité agricole
- de compensations environnementales et agricoles adaptées à l'activité agricole du secteur
- des mesures de compensation agricole collectives ambitieuses et pérennes

Enfin, le projet de grand contournement Est est évoqué à plusieurs reprises dans le dossier, il nous semble nécessaire d'amender ce dernier avec des informations complémentaires sur ce projet afin d'avoir une vision d'ensemble des aménagements projetés, du délai envisagé pour le lancement puis la réalisation, de la consommation foncière et de l'impact vis-à-vis de l'activité agricole.